



Validé par le comité directeur du 19/09/2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président		
Nom	Coordonnées	
Clémentine SIMONI-HIROUX	06 89 13 76 53	hiroux.clementine@gmail.com
Référent		
Nom	Coordonnées	
Laetitia TAILLADE	06 08 43 65 22	taillade.laetitia@neuf.fr
Membres		
Nom	Coordonnées	
Emma BARRERO	06 15 20 91 62	emma.barrero@orange.fr
Francesca CAMILLI	06 33 21 08 11	franscizilia@hotmail.fr
Aurélié MOTTIN	06 49 63 96 18	aurelie.mottin@hotmail.fr

Table des matières

1. Règlement général FFE TREC
2. Coupe de Corse 2024
3. Calendrier
4. Finales
5. Aides aux organisateurs
6. Formation
7. Budget de la commission 2023/2024
8. Prêt du matériel

1. Règlement FFE TREC

Les organisateurs s'engagent à respecter le règlement général des compétitions, le règlement spécifique TREC et les normes techniques des épreuves ; à télécharger :

<https://www.ffe.com/pratiquer/disciplines/trec>

Des aides techniques à l'élaboration des POR et PTV sont disponibles sur cette même page.

Nouveauté réglementaire 2024, Art 6.3 – C du règlement général des compétitions :

En CSO, CCE, Dressage, Hunter, TREC et Equifun, les cavaliers titulaires d'un diplôme d'enseignant BEES, BPJEPS, DEPJEPS, DESJEPS, CQP EAE prennent part hors classement aux épreuves réservées aux cavaliers de la division Club à l'exception des épreuves Club E.

En conséquence, les points des enseignants engagés dans une équipe dans toutes les catégories Club ne sont plus pris en compte dans le résultats de l'équipe. Dans les épreuves Club 2, Club 1 et Club Elite, les équipes intégrant des enseignants devront donc être composées de quatre membres pour obtenir les points nécessaires au classement : 3 non enseignants et 1 enseignant.

2. Coupe de Corse saison 2024

La Coupe de Corse a pour but de développer le TREC en Corse et de proposer des épreuves de qualité aux licenciés. Elle ne concerne que les TREC montés.

2.1 Saisie des Déclarations Unique de Concours (DUCs)

L'inscription au calendrier est réalisée par la saisie des déclarations uniques de concours (DUC) une fois par an pour les concours Amateur et pro, deux fois par an pour les concours Club :

Concours à gestion	Date prévue du concours	Date de saisie de la DUC
FFE Club SIF et FFE Compet	Du 1er janvier au 31 décembre	Du 15 octobre au 15 novembre
FFE Club SIF	Du 1er juillet au 31 décembre	Du 15 avril au 15 mai

En dehors des périodes d'enregistrement des DUC, un organisateur peut enregistrer un nouveau concours uniquement entre le quatre-vingtième et le soixante-dixième jour calendaire précédant le premier jour de ce nouveau concours.

2.2 Coupe de Corse

Tous les concours TREC inscrits au calendrier 2023/2024 (saison 2024) peuvent prétendre à compter pour la Coupe de Corse, sous réserve de respecter les obligations inscrites dans le présent règlement (§ 2.2.4).

2.2.1 Catégories d'épreuves pour la Coupe de Corse

La coupe de Corse récompense les 3 meilleurs cavaliers des catégories :

- Club 1 (moins de 12 ans/de 12 à 16 ans/ plus de 16 ans/enseignants)
- Club Elite/Amateur 3

Les organisateurs sont libres de proposer en plus les épreuves FFE de leur choix. Ils sont vivement invités à proposer des épreuves pour les plus jeunes, de type Club 2 ou Club Poney 2.

2.2.2 Calcul des points pour la Coupe de Corse

- Un cavalier changeant de catégorie en cours de saison ne pourra pas cumuler les points des différentes catégories, ses résultats seront comptabilisés selon la catégorie dans laquelle il aura couru.

- Si le concours propose un TREC complet et des spéciales PTV, on ne retiendra que les points du TREC complet : en l'occurrence, pour chaque concours, par catégorie, les points détaillés de chaque cavalier (ayant couru en équipe ou individuel) publiés par la FFE. Si un cavalier ne prend part qu'à une épreuve spéciale lors d'un TREC complet, il n'aura aucun point pour la Coupe de Corse.
- Si le concours ne programme que des spéciales PTV et qu'un cavalier est engagé plusieurs fois avec des chevaux différents, on ne prendra en compte que le meilleur résultat dans chaque catégorie.
- Si le concours ne programme que des spéciales PTV, on retiendra les points publiés par la FFE.
- Si le concours ne programme que des spéciales POR et qu'un cavalier est engagé plusieurs fois avec des chevaux différents, on ne prendra en compte que le meilleur résultat dans chaque catégorie.
- Si le concours ne programme que des spéciales POR, on retiendra les points publiés par la FFE.
- Pour être classé dans la coupe de Corse, un cavalier devra avoir acquis des points dans au moins un TREC complet au cours de la saison.

Rappel pour le classement : en cas de ex-aequo sur un podium, la coupe est attribuée par tirage au sort. Si deux concurrents sont ex-aequo, par exemple, à la 3e place, le suivant sera classé 5e.

2.2.3 Responsable du calcul des points

Tout au long de la saison, le comptage des points sera réalisé par Laetitia TAILLADE.

2.2.4 Obligations des organisateurs

- Respect des mesures sanitaires en cours dans chaque département, consultables auprès des préfectures : <http://www.haute-corse.gouv.fr/> et <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/>
- Respect des règlements FFE et CRE Corse en cours, notamment dans la construction des parcours
- Respect des règles de sécurité édictées par la FFE
- Pour le POR, déclaration de manifestation se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique ou sur une voie ouverte à la circulation. Par voie ouverte à la circulation, on entend voie susceptible d'être empruntée par un véhicule motorisé, comme une piste. Déclaration à adresser, deux mois avant la manifestation, au maire si le parcours se situe sur le territoire d'une seule commune, au préfet de département si plusieurs communes du département sont touchées. Formulaire : https://www.ffe.com/system/files/disciplines-trec/aide-lorganisation/declarationCERFA_DECLARATION_PREFECTURE_MANIFESTATIONS_SPORTIVES_NON_MOTORISES.pdf

Dans le courant du 3^e trimestre 2023, le dépôt des dossiers destinés aux préfetures sera dématérialisé et se fera via une plateforme en ligne :

<https://www.manifestationsportive.fr>, dans le strict respect des délais. Les dossiers déposés hors délais ou incomplets ne seront pas instruits. Les dossiers des manifestations organisées sur le territoire d'une seule commune doivent toujours être constitués sur papiers et adressés à la mairie concernée.

- L'organisateur doit prévenir les organismes de secours publics une semaine avant la manifestation, tels que Pompiers, SMUR, Centre Départemental de Secours et leur communiquer les éléments essentiels du concours : dates, type ;de concours, accès... (art 5.5 C des dispositions générales du règlement des compétitions). Il est recommandé de joindre un plan d'accès au site ainsi que la cartographie du POR précisant les accès au parcours praticables par les véhicules de secours.
- La mise en œuvre d'un Poste Assistance Cavalier est recommandée pendant toute la durée des épreuves selon les préconisations FFE (art 5.5 C des dispositions générales du règlement des compétitions)
https://www.ffe.com/system/files/disciplines/REGLEMENT_GENERAL_2024_applicable_au_04.09.2023_3.pdf
- Prévoir une ligne ou une barre d'attache pour les chevaux/poneys à côté de la salle des cartes. La salle des cartes n'est pas forcément un espace clos.
- Obligation d'un commissaire au paddock avec vérification du port du matériel obligatoire et du harnachement sur le PTV
- Interdiction au président de jury d'être concurrent sur le concours
- Programmer une épreuve au nom du CRE Corse, avec remise des prix par un membre du CRE Corse ou de la commission TREC.
- Mentionner le lien vers le formulaire de satisfaction dans les informations utiles de sa DUC : https://www.cre-corse.fr/forms/Formulaire-de-satisfaction-en-ligne_f3.html
- Saisie des résultats **détaillés** (points POR, MA et PTV pour chaque cavalier) sur FFE.com le plus rapidement possible et au plus tard le dimanche suivant le concours. La FFE n'accepte plus aucune modification après publication des résultats.
Ces points étant indispensables au calcul des résultats de la Coupe de Corse, aucune aide au concours ne sera versée sans publication des résultats détaillés.
- Respect, dans la mesure du possible, de la charte des engagements écoresponsables des organisateurs d'événement du CRE en annexe du présent règlement.
- En cas d'alerte météo « orange » le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours, en cas d'alerte « rouge » le concours doit être annulé.
- A la saisie des résultats sur FFE, il est demandé d'enregistrer les bénévoles licenciés ayant été juge sur les épreuves. Cela sera pris en compte pour les cavaliers préparant les galops de compétition.

- Si un organisateur n'est pas en mesure d'organiser la compétition inscrite au calendrier du CRE, il doit le signaler au CRE au minimum 3 mois avant la date prévue afin que la date puisse être proposée à un autre organisateur.

2.2.4 Contrôles recommandés

Lors de chaque concours, le président de Jury est invité à procéder à 1 à 3 contrôles d'identité aléatoires de cavaliers, ainsi que des contrôles d'identité et de vaccins des poneys/chevaux, comme l'autorise le règlement général des compétitions (article 1.7).

3. Calendrier

Tous les concours inscrits au calendrier établi lors de la réunion organisée par le CRE en octobre 2022 et listés dans le tableau ci-dessous comptent pour la Coupe de Corse.

Date	Organisateur	Lieu	Programme concours
19/11/23	U Baladinu	Tallone	TREC complet
03/12/23	CE du Domaine d'Anghione	Follelli	Spécial POR
04/02/24	Ecuries de San Giuliano	San Giuliano	TREC complet
18/02/24	Paese di u cavallucciu	Sorbo Ocagnano	TREC complet
24/02/24	L'Ypsos	Lumio	TREC complet
01/04/24	Cavallu & Co	Ghisonaccia	TREC complet
01/05/24	CE Domaine d'Anghione	Follelli	TREC complet
20/05/24	À définir	À définir	FINALE

4. Finale

L'organisation de la finale de la Coupe de Corse sera attribuée après appel à candidature et validation du CRE.

4.1 Cahier des charges de la finale de la Coupe de Corse

- Programmer au minimum les catégories d'épreuves : Club 1, Club Elite/Amateur 3 .
- Remise des prix des épreuves Club 1 par 4 catégories : moins de 12 ans, de 12 à 16 ans et plus de 16 ans , enseignants. On prendra en compte l'âge du cavalier au 1er septembre 2023.
- Faire appel à un chef de piste de niveau National minimum, figurant dans la liste de la FFE et proposer aux Officiels de Compétitions insulaires d'être assesseurs pour les épreuves POR et PTV. L'organisateur choisira la méthode à sa convenance pour le travail d'élaboration des parcours en amont du concours avec les assesseurs.
- Respect des règlements FFE et CRE Corse en cours
- Parcours et matériels conformes aux normes techniques de la discipline

- Aménager le site pour la mise en sécurité des concurrents et du public
- Proposer une buvette avec petite restauration
- Disposer de toilettes (même sèches) et d'un point lavage des mains
- Installer un point d'eau, au minimum pour l'abreuvement des chevaux et si possible pour doucher, à proximité du parking des vans
- Récompenser les épreuves du jour
- Remettre aux gagnants des lots en plus des récompenses fournies par le CRE
- Respecter la charte des engagements écoresponsables des organisateurs d'événement du CRE

4.2. Conditions de candidature

- Avoir organisé un TREC complet au cours de la saison en cours ou des deux saisons précédentes
- Répondre aux conditions du cahier des charge
- Remplir un dossier de candidature au plus tard 3 mois avant la finale.

Si plusieurs candidats répondent au cahier des charges, la priorité sera donnée à celui n'ayant jamais organisé la finale, ou ayant organisé la plus ancienne.

Si, dans le courant de l'année civile 2023, un organisateur a annulé un concours, sauf cas de force majeure, dans les 3 mois précédant la date prévue, il ne sera pas éligible à l'accueil de la finale.

5. Aide aux organisateurs

5.1. Concours comptant pour la Coupe de Corse

L'aide aux organisateurs est limitée à :

- une participation à la prise en charge d'un un chef de piste expérimenté
- **ou** une participation à des frais d'amélioration et d'aménagement des parcours (par exemple, location d'engin pour terrassement pour le PTV, démaquisage sur le POR...)

Toutes les aides sont plafonnées et non cumulables en cas d'intervention de plusieurs Officiels de Compétition. Les aides seront accordées sur présentation de factures. Pour un chef de piste , les factures recevables sont celles de sa prestation, son transport et son hébergement.

5.2. Finale de la Coupe de Corse

L'aide aux organisateurs est limitée à une participation à la prise en charge d'un un chef de piste de niveau minimum National figurant dans la liste annexée au présent règlement.

5.3. Montant plafonné des aides à l'organisation

- 150 € pour les concours ne proposant que les Spéciales PTV monté ou attelé, comptant pour la Coupe de Corse.

- 150 € pour les concours ne proposant que les Spéciales POR monté ou attelé, comptant pour la Coupe de Corse.
- 300 € pour un TREC monté ou attelé complet, comptant pour la Coupe de Corse avec un chef de piste local.
- 600 € pour un TREC monté ou attelé complet, comptant pour la Coupe de Corse avec un chef de piste du continent.

Le CRE prenant en charge l'achat des trophées de la finale, l'aide allouée à la finale est la même que celle accordée aux épreuves de la Coupe de Corse faisant appel à un chef de piste du continent.

Même programmés la même journée par le même organisateur, les TREC montés et attelés sont deux concours différents et peuvent prétendre à recevoir chacun une aide.

5.2 Conditions pour bénéficier des aides à l'organisation

Pour bénéficier de l'aide allouée par le CRE, les concours devront répondre aux obligations suivantes :

- Fournir les justificatifs (factures nominatives et datées) de la prestation du chef de piste et, éventuellement, de son transport et son hébergement, ou des aménagements, dans le mois qui suit la compétition.
- Fournir la preuve de déclaration de la manifestation.
- Joindre à la demande de versement de l'aide le bilan du concours rempli.
- L'aide ne sera versée qu'aux concours listés au paragraphe 3. (Les concours ajoutés hors réunion du calendrier et non inscrits dans ce tableau ne pourront pas bénéficier de l'aide du CRE Corse). Les concours annulés ou non ouverts aux engagements ne bénéficieront d'aucune aide. Les concours ouverts aux engagements n'ayant eu aucun engagé bénéficieront de l'aide.
- Tout manquement aux obligations des organisateurs du présent règlement (paragraphe 2.2.4, 4.1, 5.2), ou le non-respect des règlements fédéraux, entraînera la suppression de l'aide allouée à l'organisateur,
- Effectuer une remise des prix à l'effigie du CRE avec la présence d'un membre, au moins, du Comité Directeur ou, le cas échéant, un membre de la commission.
- Mentionner les épreuves CRE dans les diverses annonces du concours (programme, affiches, presse, publications...).
- Si l'aide concerne l'intervention d'un chef de piste du Continent, l'organisateur est dans l'obligation de proposer aux Officiels de Compétitions insulaires d'être assesseurs pour les épreuves POR et PTV. L'organisateur choisira la méthode à sa convenance pour le travail d'élaboration des parcours en amont du concours avec les assesseurs.

6. Formation

Organisation d'une formation Officiel de compétition les 18 et 19 janvier 2024, animée par Laurence Denis : 1 journée juge + 1 journée chef de piste POR.

7. Budget de la commission

7.1. Aide aux concours

TREC complet monté	6 concours, aide max 600 €	3 600,00 €
TREC complet attelé		
Spécial PTV		
Spécial POR	1 concours, aide 150 €	150,00 €
Finale Coupe de Corse		600,00 €
Total aide aux concours		4 350,00 €

Seuls les concours inscrits dans cette liste peuvent bénéficier de l'aide à l'organisation.

7.2. Récompenses

Récompenses personnalisées finale de la Coupe de Corse :	
15 Trophées : 4 catégories Club 1 du 1 ^{er} au 3 ^e prix 1 catégorie Club Elite du 1 ^{er} au 3 ^e prix	550,00 €
Total	550,00 €

7.3. Formation

Stage ODC animé par Laurence Denis 18 et 19 janvier 2024	
Laurence Denis, prestation	700,00 €
Autoroute Normandie/Paris Orly	Déjà pris en charge
Parking aéroport 3 jours	65,00 €
Avion Paris Orly/Bastia	450,00 €
Hébergement, restauration	340,00 €
Location salle 2 journées	100,00 €
Total	1 655,00 €

7.4. Matériel et logiciels

Toise alu	62,00 €
Total	62,00 €

7.4. Budget total 2024 de la commission

Aide aux concours	4 350,00 €
Trophées finale Coupe de Corse	550,00 €
Formation	1 655,00 €
Matériel	62,00 €
Total	6 617,00 €

8. Prêt du matériel

8.1 Matériel à disposition

Matériel	Quantité	Valeur d'achat unitaire
Porte-bloc A4	24	7,00 €
Porte-dossard +	79	11,00 €
Balise+pince	10	10,00 €
Horloge	10	13,00 €
Piquets en fibre de verre avec fanions	59	5,00 €
<i>Toise alu *</i>	<i>1</i>	<i>62,00 €</i>

** à venir*

La liste du matériel pourra être actualisée dans le courant de l'année, selon les achats réalisés.

8.2 Conditions d'emprunt

Tout organisateur peut emprunter tout ou une partie du matériel mis à disposition par le CRE. Deux chèques de caution (à l'ordre du CRE Corse) seront demandés :

- un chèque forfaitaire de 100 €
- un chèque du montant restant correspondant à la valeur totale du matériel emprunté.

La caution sera restituée au retour du matériel complet et en bon état. En cas de matériel manquant ou endommagé, la caution ne sera restituée que sur remboursement de la valeur du matériel manquant ou endommagé, ou après remplacement à l'identique dans les 2 mois suivant le concours.

Au-delà de ce délai,

- si la valeur du matériel manquant est inférieure ou égale à 100 €, la caution forfaitaire de 100 € sera encaissée ; aucun remboursement ne sera effectué ; le deuxième chèque de caution sera restitué ;
- si la valeur du matériel manquant est supérieure à 100 €, le chèque de la valeur totale du matériel sera encaissé.

En cas de besoin, le remplacement des piles des horloges sera à la charge de l'organisateur qui les emprunte.

Le matériel ne pourra pas être transféré d'un concours à l'autre. **Pour chaque concours, il sera pris et rendu auprès du responsable du matériel de la commission, Clémentine Simoni-Hiroux,**

à Furiani, tél : 06 89 13 76 53. En aucun cas, la responsable ne livrera et ne récupèrera le matériel chez l'organisateur.

Afin de garantir la disponibilité de tout le matériel pour l'organisation suivante, le **matériel emprunté devra être restitué au plus tard deux semaines après le concours.**

S'il n'est pas restitué immédiatement, le matériel devra être stocké à l'abri dès la fin du concours.

L'organisateur est libre de demander ou pas une caution aux concurrents pour les portes-dossards.

Charte des engagements écoresponsables des organisateurs d'événements

1/ RESTAURATION 50% minimum d'alimentation provenant du circuit court.

2/ TRANSPORTS 80% minimum des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun ou covoiturage. On entend par « mobilité active » tout moyen de transport entraînant une activité physique : marche à pied, vélo, trottinette, rollers, etc. Sont compris : les déplacements des participants (sportifs, spectateurs, bénévoles, équipes d'organisations et collaborateurs) entre leur lieu d'hébergement (ou leur domicile) et les sites de l'événement.

3/ DECHETS Tri obligatoire.

4/ SITES NATURELS 100% des sites naturels respectés.

5/ RESSOURCES NATURELLES 100% de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée. Le non-gaspillage de l'énergie et de l'eau pour l'organisation de l'événement est garanti. Cet engagement peut se traduire par des objectifs chiffrés : aucun gaspillage d'eau, 100% des éclairages éteints s'il n'y a pas un besoin impératif de lumière, 100% des arrosages issus d'eaux non potables, zéro phytosanitaires dans la gestion des espaces végétalisés, etc.

6/ HANDICAP 100% des sites dédiés au public, accessibles aux personnes en situation de handicap. L'information sur l'accessibilité de l'événement aux personnes en situation de handicap est présente sur les documents d'information de l'événement. Des actions spécifiques comme le recours à l'audio-description sont encouragées. Sont à exclure de cette exigence les sites naturels utilisés de manière ponctuelle, non aménageables. Ainsi, les sites naturels isolés (situés en montagne, éloignés de route, situés en milieu escarpé, etc.) ne sont pas concernés par cette mesure.

7/ BENEVOLES 100% des bénévoles valorisés, buvette et restauration offerte. Cette valorisation constitue une reconnaissance du rôle des bénévoles dans l'organisation des manifestations sportives qui se traduit par des gratifications qui peuvent prendre différentes formes (accès à des formations, organisation de moments conviviaux, rencontres avec des personnalités, des officiels ou des champions, dotation de matériel ou d'équipements sportif, etc.).

8/ CAUSE SOLIDAIRE 1 engagement (au moins) dans une cause solidaire.

9/ REFERENT DD 1 référent « développement durable » identifié dans l'organisation.

10/ SENSIBILISATION 1 action ou 1 programme (au moins) de sensibilisation à l'écoresponsabilité, au bien-être animal, ou au respect de l'éthique sportive, au choix.